

# Appel à candidature

## Organisation, animation et évaluation des ateliers du Parcours prévention du PRIF

### Cahier des charges 2018

1. Contexte .....
2. Présentation du PRIF et des ateliers du Parcours Prévention.....
3. Missions des opérateurs.....
4. Financement.....
5. Critères d'analyse des candidatures.....

#### Annexes :

- Fiches descriptives des ateliers du Parcours Prévention du PRIF
  - Formulaire de candidature

Pour un appui méthodologique, le PRIF recommande aux candidats opérateurs de s'appuyer sur les référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention consultables sur les sites de l'Assurance retraite et *Pourbienvieillir.fr* :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/qui-sommes-nous/documentation-et-publications/rapports-documents-reference.html>

<http://www.pourbienvieillir.fr/>



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



*Ce Cahier des charges a pour objectif de décrire l'ensemble des missions des opérateurs du PRIF et de garantir la qualité du partenariat et des actions mises en œuvre dans ce cadre.*

## 1. Contexte

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (PRIF), a été créé en 2011 par les caisses de retraites du régime général (CNAV, MSA et RSI). Au travers des politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres (CNAV, Sécurité sociale des indépendants, MSA), le PRIF entend contribuer à favoriser la prévention santé chez les seniors par le développement d'ateliers collectifs de prévention multifactoriels de qualité.

En 2018, 8 ateliers de prévention constituent ce Parcours ([www.prif.fr](http://www.prif.fr)). L'offre de service du PRIF, le Parcours prévention, est constituée d'un ensemble d'actions qui contribuent à informer, sensibiliser et permettre l'adoption de comportements protecteurs de santé pour les retraités franciliens autonomes. Cette offre est dynamique et susceptible d'évoluer en fonction des besoins sociaux et en santé identifiés sur le territoire. Cet appel à projet concerne les 5 ateliers suivants : *l'atelier L'Equilibre en mouvement, l'atelier du Bien Vieillir, l'atelier de Prévention Universelle, l'atelier mémoire PEPS Eurêka, et une nouvelle offre : l'atelier Vitalité.*

Le PRIF, en tant qu'organisme des Caisses de retraites, membres de droit des conférences des financeurs (CNAV, Sécurité sociale des indépendants, MSA), et du fait de son positionnement original en tant que plateforme d'ingénierie en prévention, est missionné pour déployer les actions de prévention collectives en Ile de France.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Cette dynamique s'inscrit dans un contexte législatif en évolution, et notamment dans les orientations de la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)**, du 28 décembre 2015.

La loi ASV introduit le dispositif des **conférences des financeurs** qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Les ateliers du PRIF s'inscrivent dans la cadre de la conférence des financeurs au titre de :

- *L'axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention*
- *L'axe 2 : Attribution du forfait autonomie*

En 2017, plus de 500 ateliers supplémentaires par rapport à 2015 ont été déployés par le PRIF.

Cette évolution devrait se poursuivre dans les prochaines années. Ainsi le PRIF souhaite poursuivre le développement de ses partenariats avec des acteurs experts.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



## 2. Présentation du PRIF et du Parcours prévention

Le PRIF a la volonté de valoriser la place des seniors dans la société mais aussi dans la sphère privée, en les aidant à garder confiance en leurs capacités et en les incitant à rester acteurs de leur santé et de leur vie.

Ainsi, les ateliers du PRIF ont pour objectif de promouvoir les comportements protecteurs de la santé tout au long de la vie dans une approche participative et positive. Le lien social constitue un axe transversal majeur à l'ensemble des programmes.

Le PRIF défend une approche positive et multifactorielle de la prévention, et une action partenariale et cohérente.

### Format des ateliers

L'atelier doit suivre le déroulement chronologique suivant :

- Une conférence débat sur la thématique de l'atelier qui s'adresse à un large public (minimum 50 personnes) et dont les objectifs sont les suivants : sensibiliser les retraités aux éléments clés du bien vieillir, présenter l'ensemble du Parcours Prévention et inciter les retraités à s'inscrire à l'atelier présenté, puis aux autres ateliers du Parcours prévention.
- 5 à 12 séances d'atelier de 1h à 2h30 selon la thématique - sur une période de 1,5 à 4 mois - et pouvant aller jusqu'à une journée pour l'atelier Tremplin. Les ateliers s'adressent à un groupe de 12 à 15 personnes, qui va suivre l'ensemble des séances.

### Profil des participants

Les ateliers financés par le PRIF sont destinés aux retraités de 55 ans et plus, vivant à domicile ou en Résidence autonomie

- quel que soit leur régime de retraite
- et identifiés comme étant autonomes (GIR 5-6 ou non GIRés).

L'atelier Tremplin s'adresse à un public spécifique : à la retraite depuis 6 mois à 1 an et demi.

Et l'atelier de Prévention Universelle a été conçu pour s'adresser à l'ensemble des publics, et notamment à un public qui peut présenter des difficultés au regard de la langue française et/ou être éloigné des messages de prévention.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



## Contenu synthétique des ateliers

### FONCTIONS COGNITIVES

#### Les ateliers Mémoire - 11 séances



Comment fonctionne la mémoire ? Quels en sont les leviers et les freins ? Les participants apprennent et mettent en pratique des techniques de mémorisation et de stimulation adaptées et efficaces.

### ACTIVITÉS PHYSIQUES

#### Les ateliers l'Équilibre en mouvement® - 12 séances



Dans ces ateliers, les seniors mettent en pratique des exercices ludiques pour améliorer leur équilibre, gagner en confiance et en renforcement musculaire, dans l'optique d'éviter les chutes.

#### Les ateliers + de pas - 5 séances



Ce programme créé scientifiquement renforce la motivation des participants à marcher quotidiennement pour entretenir leur santé. A l'aide de leur podomètre, les retraités sont invités à redécouvrir leur environnement d'un bon pas.

### AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

#### Les ateliers Bien chez soi - 5 séances



Les participants découvrent tous les conseils et les astuces pour rendre leur logement plus sûr, pratique et confortable. Un atelier concret et ludique pour anticiper l'aménagement de son domicile.

### SANTÉ-FORME

#### Les ateliers du Bien-vieillir - 7 séances

Quelles bonnes pratiques adopter pour préserver son capital-santé ? Informations, conseils et échanges permettent aux participants d'adopter les comportements adéquats à une bonne hygiène de vie.



#### Les ateliers Bien dans son assiette - 5 séances

Au menu de cet atelier, conseils personnalisés pour une alimentation équilibrée et à budget raisonné. Plaisir et convivialité pour stimuler le goût et l'appétit, et réalisation d'un repas à partager ensemble.



### APPROCHE ADAPTÉE POUR DIFFÉRENTS PUBLICS

#### Les ateliers Tremplin - 3 journées

Les nouveaux retraités trouvent ici les informations indispensables pour se projeter dans une retraite active et en bonne santé.



#### Les ateliers de Prévention universelle - 5 séances

Mémoire, activité physique, alimentation, hygiène de vie, estime de soi... Autant de thèmes essentiels abordés dans ces ateliers mis en place dans des lieux susceptibles d'accueillir des personnes fragilisées et éloignées des messages de prévention.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



### 3. Missions des opérateurs

Le PRIF détermine les objectifs annuels et départementalisés de programmation de chaque type d'atelier.

Les opérateurs répondent à l'appel à candidature en précisant le nombre d'ateliers thématiques qu'ils sont en capacité de mettre en œuvre **par département**. La convention de partenariat signée entre les parties précise les objectifs annuels fixés de manière concertée.

L'opérateur doit promouvoir le parcours et mettre en place, avec les partenaires locaux, le ou les ateliers qu'il opère. Il doit l'animer et enfin contribuer à son évaluation.

#### Promouvoir

L'opérateur indique aux acteurs locaux contactés que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat qui le lie au PRIF, et mentionne explicitement le rôle du PRIF dans la coordination et le financement de l'ensemble du parcours.

Il assure la promotion systématique de l'ensemble de l'offre de services du PRIF et du « Parcours prévention » auprès des partenaires locaux, mais aussi des participants aux ateliers pour les inciter à s'inscrire à d'autres ateliers du PRIF.

Il indique également à ces derniers, avec l'appui du partenaire local si besoin, les relais locaux et activités de proximité (centre social, CCAS, CLIC, association de proximité...) qui peuvent les accueillir tout au long de l'année à la suite des ateliers.



La promotion du Parcours prévention est également réalisée lors de salons et forums locaux. L'opérateur s'engage à participer à ces événements à la demande du PRIF, ou d'un partenaire local après en avoir informé le PRIF (tenue de stands, organisation ou participation à des conférences, etc.). Les conditions de représentation sont définies par la convention qui lie le PRIF et l'opérateur, et détaillées dans un **cahier des charges dédié**.

Pour mener à bien cette mission de promotion, différents outils sont mis à disposition des opérateurs par le PRIF (documents de communication, guides ...). Ce kit communication est téléchargeable sur le site du PRIF et remis sur demande sur clé USB.

Un kit opérateur sera prochainement remis à ces derniers. Il est conçu pour les accompagner dans chacune des étapes du partenariat grâce des outils pratiques.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Mettre en place

Les ateliers sont organisés conjointement entre le PRIF, en son nom, le partenaire local (commune, association, résidence autonomie...) et l'opérateur. La demande est suscitée par le PRIF ou par l'opérateur.



*L'alerte est donnée auprès du Prif et du partenaire local avant le début des séances*

Ainsi,

- L'opérateur contacte le partenaire souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier les dates de l'action et de définir les rôles de chacun. Il le sensibilise à l'intérêt d'anticiper la programmation.
- Il informe le partenaire du fait que le coût de l'atelier est pris en charge.
- Il transmet au partenaire les outils de communication que le PRIF lui aura remis et transmet le calendrier, une fois établi, au Prif via un outil partagé.
- Il suit les inscriptions auprès du partenaire en amont et à la suite de la conférence d'information, et alerte le Prif et le partenaire en cas de difficultés.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent





L'opérateur accompagne le partenaire local dans les missions qui sont les siennes, notamment l'accueil des ateliers dans des locaux adaptés et la mobilisation des retraités de son territoire afin de constituer les groupes de participants. L'opérateur sensibilise le partenaire à l'importance de l'étape de la communication dans le bon déroulé de l'atelier.

La transmission au PRIF des informations de planification, grâce au remplissage régulier du calendrier partagé des actions par l'opérateur est primordiale pour la communication des ateliers au grand public. La programmation est en effet diffusée auprès des retraités directement par le PRIF, mais aussi par ses partenaires institutionnels.

La mise à jour régulière de cet outil partagé permet également le suivi de la programmation et est l'un des éléments qui conditionne le règlement des subventions.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



La **capacité de déploiement territorial** par l'opérateur est un élément essentiel dans la réalisation de ses missions et dans le choix du dossier. Cet objectif est sous tendu par des enjeux de santé publique et d'équité du service.

Le maillage territorial repose sur deux points :

- le déploiement et la valorisation des actions en zone blanche
- une programmation départementalisée

- **Valorisation et déploiement des actions en zone blanche**

L'opérateur s'attache à promouvoir le Parcours Prévention du PRIF sur l'ensemble du territoire francilien de manière coordonnée et concertée avec le PRIF et les autres opérateurs du Parcours. Le maillage territorial sera mis en œuvre de manière concertée avec le PRIF.

L'opérateur s'engage à programmer entre **10% et 15% de sa programmation annuelle** dans les territoires où aucun atelier PRIF n'a encore été programmé à ce jour (« zones blanches »).

Pour ce faire, le PRIF met à disposition des opérateurs la cartographie des zones blanches qu'il a lui-même identifiée. De plus, un groupe de travail animé par les partenaires du PRIF contribue à accompagner les opérateurs à cet effet.

- **Une programmation départementalisée**

Les opérateurs doivent répondre à des objectifs départementalisés afin que le PRIF puisse s'assurer d'une programmation qui réponde aux enjeux des différents acteurs financeurs de la prévention (Conférence des financeurs, ARS, caisses de retraite ...).



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



## Animer

### • Animation positive et multifactorielle

Les ateliers doivent permettre de favoriser la convivialité entre les participants, de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance.

Pour ce faire, l'animateur suscite le dialogue et utilise des méthodes interactives. Il doit s'assurer de l'engagement des participants à modifier leurs comportements.

Le PRIF remet aux opérateurs les outils nécessaires aux interventions qui le nécessitent (mallette pédagogique par exemple).

L'opérateur organise dans un premier temps la conférence débat sur le thème de l'atelier au cours de laquelle il présente l'atelier qui va être mis en place et présente l'ensemble des ateliers du Parcours prévention du PRIF.

Il s'assure que le partenaire local a pu mobiliser suffisamment de participants avant le début des séances. Il assure également l'accueil du groupe lorsque la demande d'atelier émane directement du PRIF.

Il organise l'animation des séances au regard du présent cahier des charges (**Annexes**). Pour ce faire, il s'assure notamment des compétences des professionnels intervenants. Enfin, il veille à la fidélisation des bénéficiaires sur l'ensemble des séances, et fait le lien avec les autres ateliers du Parcours prévention.

### • Formation des intervenants

La formation des intervenants est un facteur essentiel à la qualité des actions. Les opérateurs s'assurent que leurs intervenants sont formés de manière dynamique et évolutive pour animer ces actions.

Le PRIF peut être amené à proposer des actions dans ce sens, qui pourront être un pré-requis à l'animation des ateliers.

Les intervenants ou leurs représentants peuvent être amenés à participer à des sessions d'information sur les actions collectives « Bien Vieillir » et le Parcours prévention. Ils doivent connaître le PRIF, son parcours prévention et le contexte dans lequel ils animent les ateliers.

Les compétences minimum requises par le professionnel intervenant d'atelier sont les suivantes :

- Expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées ;
- Formation dans la thématique animée, et plus globalement aux enjeux de la promotion de la santé et du Bien vieillir.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Les formations permettant l'acquisition de ces compétences sont répertoriées par thématique dans les *Référentiels nationaux inter-régimes des actions collectives de prévention*, et le cas échéant dans les annexes du présent cahier des charges.

- **Suivi des intervenants**

L'opérateur s'engage à assurer le suivi des intervenants :

- Il s'assure auprès d'eux du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers ;
- Il assure la coordination, le soutien et l'accompagnement des intervenants par différents moyens (réunions d'échange de pratiques, entretiens individuels, etc.) et réalise des contrôles internes réguliers.

Le PRIF est susceptible d'assister à des séances d'ateliers dans le cadre du suivi de la qualité des interventions.


 Evaluer

Le PRIF, en tant que plateforme d'ingénierie, a mis en place un dispositif d'évaluation des actions du Parcours prévention. A ce titre, des questionnaires d'évaluation dématérialisés sont mis à disposition des opérateurs pour être distribués aux participants en première et dernière séances. Les résultats sont saisis par les opérateurs sur un questionnaire en ligne (*Sphinx*) mis à disposition par le PRIF.

Le PRIF demande par ailleurs aux opérateurs un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau du PRIF, à renseigner avant le début des séances ;
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué(s) à la mise en place de l'atelier ;
- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le PRIF ;
- l'assiduité, la satisfaction et les progrès enregistrés chez les participants ;
- les opérations de promotion qui ont été réalisées.

Le Prif pourra potentiellement faire évoluer ce dispositif d'évaluation, notamment sur une évaluation d'impact des ateliers a posteriori, dans le but de contribuer à développer la recherche sur ces sujets. Il informera les opérateurs de ces actualisations.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



## 4. Financement

Le PRIF alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges.

La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en place, l'animation, les déplacements et l'évaluation des ateliers.

Le montant total de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée.

Elle est allouée après la fourniture des justificatifs de mise en place de chaque action (feuilles d'émargement, bilan, facture, saisie des questionnaires d'évaluation ...).

Aucun paiement n'interviendra sans avoir réuni l'ensemble des justificatifs mentionnés dans les conventions opérateur.

Les montants forfaitaires de subvention alloués à l'opérateur sont les suivants :

Type d'atelier	Montant forfaitaire de la subvention Paris (75) et petite couronne (92, 93, 94)	Montant forfaitaire de la subvention grande couronne (77, 78, 91, 95)
L'Equilibre en Mouvement	1250 euros	1510 euros
Atelier du Bien Vieillir	1500 euros	1660 euros
Vitalité*	1312 euros	1452 euros
Atelier PEPS Eureka	2000 euros	2240 euros
Atelier de Prévention Universelle	1350 euros	1450 euros
Forums/Salons	- 350 euros par journée de représentation - 600 euros par journée de représentation <b>dans le cadre de missions spécifiques définies par le PRIF,</b> et 1000 euros pour deux journées de présence dans ce même cadre  <b>Les missions de représentation sont détaillées dans le cahier des charges « Forums salons »</b>	

\*à partir de septembre 2018



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



## 5. Critères d'analyse des candidatures

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) en capacité de répondre aux exigences du présent cahier des charges sont éligibles à cet appel à candidature.

Les critères sur lesquels le PRIF sera particulièrement vigilant sont :

- la capacité d'intervention géographique de la structure et notamment en zones blanches,
- le nombre d'ateliers que la structure est en mesure de réaliser sur l'année par département (**15 ateliers au minimum en Ile de France**),
- la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit la structure,
- les moyens humains affectés aux ateliers du PRIF,
- les cofinancements dont bénéficie la structure,
- la valorisation de la politique du PRIF.

Les candidatures dont le dossier est incomplet, non daté et signé seront rejetées systématiquement.

Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes du PRIF ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Si votre candidature est retenue, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre le PRIF et l'opérateur.



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

